



Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **21 MAR. 2003**

ARRÊTÉ N° 066/2003 - DIR

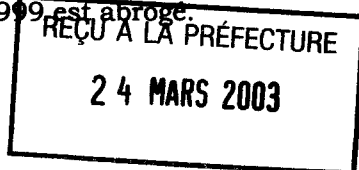
**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 bis (route classée à grande circulation),
hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de ZELLENBERG**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de ZELLENBERG,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 1999/324 en date du 23 novembre 1999,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 10 mars 2003,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 1999/324 en date du 23 novembre 1999 est abrogé.



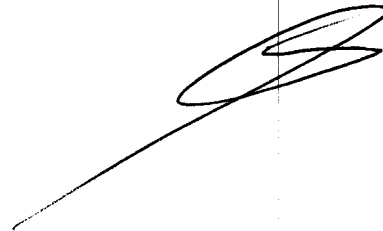
.../...

ARTICLE 2 - La signalisation sera déposée par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ribeauvillé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de ZELLENBERG,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2003